

Service de l'Enfance /Relais informations Familles

**L'inscription scolaire peut se faire :
par voie dématérialisée**

Sur le site de la Mairie de Paris : Paris.fr

Lien : <https://www.paris.fr/pages/vie-scolaire-2048>

Ou par la messagerie du service ma13mailepe@paris.fr (Préciser les numéros de téléphone et adresses e-mail des 2 parents)

Au guichet

Exclusivement sur rendez-vous pris sur le site de la mairie du 13^{ème} Services/Education/Ecole maternelle et élémentaire/Inscription Scolaire ou en appelant au 01.44.08.15.95.

Pièces à fournir pour une inscription scolaire

(Présenter les documents originaux si inscription au guichet)

Pour tous :

- Pièce d'identité du parent effectuant l'inscription
- En cas de changement d'école : certificat de radiation de l'école fréquentée précisant la date d'effet
- Facture récente d'électricité ou de gaz, dernier avis d'imposition sur le revenu ou dernier avis de taxe d'habitation

Personnes hébergées :

- Attestation d'hébergement établie par l'hébergeant
- Quittance d'électricité ou de gaz ou dernier avis d'imposition ou taxe d'habitation de l'hébergeant
- Photocopie de la pièce d'identité de l'hébergeant
- Tout document administratif portant le nom de l'hébergé à cette adresse

Parents mariés :

- Livret de famille ou copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant

Parents non mariés :

- Livret de famille si la reconnaissance des deux parents y figure, sinon copie intégrale d'acte de naissance récente

Parents divorcés ou séparés avec jugement : Le jugement de divorce ou de séparation précisant la résidence de l'enfant et le(s) détenteur(s) de l'autorité parentale. **En cas de garde alternée,** courrier de l'autre parent autorisant l'inscription accompagné d'une photocopie de la pièce d'identité

Parents séparés sans jugement : Déclaration sur l'honneur à remplir précisant que l'autre parent est informé de l'inscription scolaire de l'enfant.

Dans les deux cas ci-dessus, l'adresse et le téléphone de l'autre parent.